

**Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.**  
**Question orale de S. AKREMI, Conseiller communal, relative à une dame vivant dans le "Parc des Colombophiles" avec ses chiens et ses chats.**

S. AKREMI geeft lezing van de volgende tekst :

S. AKREMI donne lecture du texte suivant :

Sinds twee maanden woont een dame in een tent in het park aan de Duivenmelkersstraat (ook wel "Patchespark" genoemd) in Anderlecht. Ze zou hulp gevraagd hebben, maar nergens positief antwoord ontvangen. Ik verneem langs de andere kant dat het OCMW alle mogelijke hulp heeft gegeven, maar dat ze spijtig genoeg afscheid zou moeten nemen van haar dieren, indien ze gebruik wil maken van de voorgestelde accommodatie.

Daarom wil ik u graag volgende vragen stellen:

- Welke stappen werden er al voorgelegd door de gemeente en de sociale diensten?
- Zijn er andere gevallen in de gemeente?
- Welke visie heeft de gemeente op lange termijn om dergelijke scenario te vermijden?

Ik bedankt jullie al op voorhand voor jullie antwoord.

Madame l'Échevine MIROIR donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MIROIR geeft lezing van het volgende antwoord :

Depuis 2018, une procédure interne a été mise en place à Anderlecht pour les SDF. Cette procédure – fruit de plusieurs rencontres avec les acteurs de terrain – est une approche intégrée qui a pour objectif d'offrir assistance rapide et sécurité aux personnes qui logent dans l'espace public. Les opérateurs suivants sont impliqués : le service communal des Affaires sociales, le CPAS, la police, le service Propreté, le service Santé, le service Prévention, la police, le Samusocial.

D'autres personnes logent dans l'espace public. Les services sociaux les répertorient, les accompagnent et tentent de les diriger vers des structures d'accueil mais ces personnes ne désirent parfois pas s'y rendre pour différentes raisons qui leur appartiennent.

La personne concernée bénéficie d'un accompagnement du CPAS, les délais légaux de traitement de la demande ont bien été respectés.

Le CPAS a appris, en date du 21/11, que le Foyer Anderlechtois avait pris la décision d'appliquer une dérogation afin d'accorder un logement prioritairement à l'intéressée. La personne devrait entrer dans ce logement en 12/2019.

Lorsqu'elle s'est installée dans l'espace public, elle a rapidement été détectée et prise en charge par différents opérateurs sociaux mais elle précisait à ceux-ci qu'elle allait avoir accès à un logement à court terme et qu'elle ne sollicitait aucune autre aide.

Étant donné que la tente est installée à proximité directe du restaurant social des Colombophiles, le gestionnaire du restaurant a été à la rencontre de cette personne. Cette dernière a pu librement accéder aux toilettes de l'établissement et disposer de boissons chaudes – café et potage avec du pain - durant les heures d'ouverture de l'établissement (8-16h). Les gestionnaires de restaurants sociaux sont formés pour détecter les situations

problématiques dans et aux alentours de leurs établissements et relaient systématiquement celles-ci vers les assistants sociaux du service des Affaires sociales.

Pour rappel, trois restaurants sociaux communaux (Wayez, Peterbos et Colombophiles) sont accessibles en période hivernale (du 2 décembre 2019 au 31 mars 2020), du lundi au vendredi de 8h à 16h, à toute personne qui souhaite s'y réchauffer et profiter d'une boisson chaude.

Le service Prévention développe également un dispositif hivernal consistant à déployer une équipe mobile qui va à la rencontre d'un public précarisé en plusieurs points stratégiques d'Anderlecht. L'équipe propose une boisson chaude et veille à accompagner au mieux le public en fonction des problématiques rencontrées. Cette équipe est composée de travailleurs sociaux de rue – dont un récemment engagé pour travailler spécifiquement sur la problématique du logement précaire – en binôme avec la chargée de projet engagée début 2019. L'équipe de la Prévention travaille en forte collaboration avec les asbl qui s'occupent d'un public en situation précaire comme le Samusocial, la Croix-Rouge, Infirmiers de rue, Diogènes.